

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE

COMMENTRY MONTMARAU NERIS COMMUNAUTE

MÉMOIRE EN RÉPONSE AUX AVIS :

- Avis de l'Etat (DDT03) du 10 mai 2021
- Avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) du 06 juillet 2021
- Absence d'avis émis le 09 juin 2021 par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) dans le délai de deux mois prévu à l'article R 122-7 du code de l'environnement

RAPPEL DU CONTEXTE

La loi « Transition Énergétique pour la Croissance Verte » (TECV) de 2015 consacre son Titre 8 à « La transition énergétique dans le territoire » et renforce ainsi le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des **Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)**. Ainsi, toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants doit mettre en place un plan climat à l'échelle de son territoire. Les enjeux de la qualité de l'air doivent aussi intégrer le plan climat.

Commentry Montmarault Nérès Communauté a souhaité intégrer la démarche menée par le Syndicat d'Énergie de l'Allier (SDE 03) d'accompagnement simultané des 11 EPCI du département, obligés ou non, dans l'élaboration de leur PCAET.

Si le plan d'actions du Plan Climat est conçu et programmé pour 6 ans, les objectifs stratégiques qu'il doit poursuivre sont définis sur une trajectoire longue, aux horizons 2023, 2026, 2030 et 2050. Il s'agit de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et de lutter contre le réchauffement climatique en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Tout au long de cette démarche conjointe, une concertation ambitieuse et multi partenariale avec les parties prenantes du territoire a été menée pour co-construire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont.

Le projet de PCAET de Commentry Montmarault Nérès Communauté a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 puis transmis pour avis aux services de l'Etat en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône Alpes.

Commentry Montmarault Nérès Communauté a reçu un avis favorable du Préfet de Région, émis le 10 mai 2021. Cet avis est accompagné d'une analyse réglementaire et technique des services de l'Etat (DDT et ARS). En prévision de la consultation du public, la communauté de communes souhaite apporter à travers le présent mémoire de réponse les éclaircissements aux recommandations formulées par les services de l'Etat.

N'ayant pas pu se prononcer dans le délai prévu par les textes, la MRAe est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA DDT

ANALYSE REGLEMENTAIRE

Remarque :

Page 2 : La question de la gestion des intermittences des énergies renouvelables et du stockage de leur production se poserait plutôt dans la partie "stratégie".

Cette suggestion d'amélioration pourra être prise en compte lors d'une prochaine mise à jour des documents concernés.

Remarque :

Page 2 : Les actions relevant de l'échelle départementale, qui sont appelées à figurer dans l'ensemble des 11 PCAET de l'Allier, pourraient faire l'objet d'une codification spécifique, afin de permettre de les identifier immédiatement.

Une codification en page 7 du rapport du plan d'action permet de différencier les porteurs :

- les actions portées et pilotées par Commentry Montmarault Nérès Communauté (codification 1)
- les actions portées par un autre partenaire (codification 2)

En revanche, en raison du grand nombre d'échelles différentes dans les actions (échelle communale, intercommunale, départementale, échelle du SAGE, du PÉTR de la Vallée de Montluçon, etc.), une codification par échelle d'application n'a pas été envisagée.

De plus, en fonction de la priorisation effectuée par chaque EPCI, les actions relevant de l'échelle départementale n'ont pas toutes été retenues, et ne sont pas forcément communes aux 11 PCAET.

Il est décidé de ne pas modifier la codification du plan d'actions.

Remarque :

Page 2 : Il est d'ailleurs conseillé de ne retenir, sauf exception justifiée, qu'un indicateur de mise en œuvre et deux indicateurs de performance maximum par action.

Lors de la rédaction des fiches, l'objectif a été de faire une boîte à outils de tous les indicateurs. Ainsi, il a été décidé de fixer des indicateurs multiples pour assurer un suivi le plus complet possible. Ces indicateurs pourront être revus lors de l'évaluation à mi-parcours selon leur utilisation pendant les trois premières années du PCAET.

Remarque :

Page 2 : Par ailleurs, il n'est pas fait mention du bilan du PCAET à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévus par le décret. Il conviendra donc de compléter le dispositif de suivi sur ce point.

Il a été ajouté dans l'onglet "Notice d'utilisation" de l'outil de suivi la phrase : Une fois les onglets AXE (1, 2, 3, 4 et 5) complétés, les Onglets Synthèse simple, Synthèse détaillé et Suivi Général - Résultats sont à extraire et à analyser. A minima dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret.

Remarque :

Page 2 : Enfin, les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement restent encore à homogénéiser à la marge pour en améliorer la clarté.

Une formation pour assurer une bonne prise en main du dispositif de suivi a été réalisée par le bureau d'études. Ainsi, ce temps d'échange a été notamment l'occasion de clarifier les systèmes de cotation des impacts attendus et le libellé du niveau d'avancement

Remarque :

Page 2 : Une prise en compte [des orientations du SCOT du PETR] dès la phase d'élaboration de la stratégie aurait été judicieuse afin de s'assurer de la cohérence du PCAET avec ce document préexistant.

L'intégration en cohérence des documents territoriaux dans la réflexion stratégique s'est menée lors du processus de concertation (phase stratégie) avec les élus du territoire, les services et notamment ceux en charge de l'aménagement, et l'analyse croisée d'EVEN.

Remarque :

Page 4 : Sur ce champ [le remplacement des appareils de chauffage peu performants], la qualité de l'air intérieur pourrait toutefois être également abordée dans le cadre de ces actions.

L'impact sur la qualité de l'air intérieur du remplacement des appareils de chauffage peu performants est mentionné dans la fiche action 2.2.5.

En précision, la phrase suivante est ajoutée dans la partie bénéfices environnementaux : "Ce type de remplacement permet aussi un impact positif fort sur la santé, en améliorant aussi la qualité de l'air intérieur."

Remarque :

Page 5 : L'objectif complémentaire d'une séquestration nette de carbone assez largement positive (c'est-à-dire une absorption de carbone supérieure aux émissions annuelles de GES) repose pour partie sur la capacité du territoire à accroître fortement son puits de carbone au travers des forêts du territoire, du maintien de ses prairies, de la plantation de haies en bordure de parcelles et du maintien de ses zones humides. Une vigilance particulière sera nécessaire sur ce point pour s'assurer que cet objectif sera atteint.

Nous avons bien pris connaissance de cette remarque, une attention sera portée sur toutes les actions permettant la séquestration du carbone.

Remarque :

Page 5-6 : Il demeure néanmoins important que les premiers impacts de la politique climat-air-énergie soient visibles rapidement, ce que devra confirmer le bilan à mi-parcours (3 ans) du PCAET.

Le PCAET a été réalisé sur la base d'une priorisation des actions, en tenant compte en particulier de l'échéancier possible pour la mise en place de l'ingénierie et des moyens humains et financier. Un outil de pilotage interne est en cours de réalisation afin de suivre les actions du PCAET et leur bonne avancée.

Remarque :

Page 6 : Comme indiqué dans le plan, la sobriété énergétique dans le secteur des transports et déplacements passe notamment par l'essor de la non mobilité: une action sur la promotion et le développement du télétravail, par exemple au sein de la collectivité, aurait donc pu utilement apparaître.

Les thématiques du télétravail et de l'installation de bornes pour améliorer le déploiement d'un réseau internet performant sont abordées dans la fiche "4.2.1 Réduire les besoins en mobilité".

A titre d'exemple, des actions sont enclenchées: CMNC propose déjà des journées de télétravail pour les agents pour lesquels cela est possible, suivant les services.

Remarque :

Page 6 : Toutefois, certaines actions (développement des mobilités alternatives, modernisation du fret routier) posent la question de leur déploiement futur à grande échelle, qui sera nécessaire pour avoir un impact sensible.

Si la remarque fait référence à l'action 2.2.10 celle-ci est basée sur le volet infrastructure. Concernant le développement des mobilités alternatives, le SDE03 a un impact limité, il est donc nécessaire de travailler avec d'autres acteurs de la mobilité pour agir sur ce point.

La stratégie de CMNC intègre des évolutions sur les mobilités au niveau national. A ce stade, aucune action territoriale n'a été proposée. Cela pourra faire l'objet d'une réflexion lors de la mise à jour.

Remarque :

Page 6 : A ce titre, il est à noter que le bilan à mi-parcours du PCAET à 3 ans ne ressort pas de manière claire. Pourtant, il constitue une étape importante afin d'ajuster le programme d'actions en fonction de ses premiers effets constatés et des difficultés rencontrées. L'outil de suivi pourrait faire figurer plus explicitement cette étape

Il a été ajouté dans l'onglet "Notice d'utilisation" de l'outil de suivi la phrase : Une fois les onglets AXE (1, 2, 3, 4 et 5) complétés, les Onglets Synthèse simple, Synthèse détaillé et Suivi Général - Résultats sont à extraire et à analyser. A minima dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret.

Remarque :

Page 7 : Un élément déterminant pour la mise en œuvre effective des actions sera l'infusion de ce plan dans le champ de la planification territoriale, et en premier lieu, la manière dont PCAET et SCOT se nourriront mutuellement. Les actions du plan s'inscrivent ainsi dans un temps long et nécessiteront un portage fort par la collectivité.

L'intégration en cohérence des documents territoriaux dans la réflexion stratégique s'est menée lors du processus de concertation (phase stratégie) avec les élus du territoire, les services et notamment ceux en charge de l'aménagement, et l'analyse croisée d'EVEN.

Afin de permettre cette "infusion" du PCAET dans les documents de planification territoriale, le territoire a conscience de la nécessité que les élus s'approprient les différentes fiches actions. C'est notamment pour cela que plusieurs réunions ont été organisées, tant avec les élus en charge du PCAET qu'avec l'ensemble des élus de la communauté de communes.

Remarque :

Page 8 : La description des risques naturels est correcte. Seules les données sur le risque retrait gonflement des argiles sont à actualiser. En effet, une nouvelle carte d'exposition du territoire au phénomène de retrait gonflement des argiles a été publiée par BRGM en 2020.

Ces données n'étaient pas disponibles lors de la rédaction du rapport diagnostic. Cependant, il sera effectivement intéressant d'intégrer cette cartographie lors de la mise à jour du diagnostic.

Remarque :

Page 8 : Dans les diagnostics, les mines de charbon de Commentry sont citées, il ne faut pas oublier les autres communes du secteur (Doyet...) et les puits de mines qui subsistent.

L'ancien terril minier de Commentry est effectivement indiqué comme un site recensé sur la plateforme BASOL pour les sites et sols pollués mais les communes du secteur concernées par le risque

minier (de par l'historique d'activités), en plus de Commentry, sont aussi indiquées dans la partie sur les risques technologiques de l'Évaluation Environnementale et Stratégique, en p39 et p138.

Remarque :

Page 8 : Dans l'évaluation départementale (p.36) c'est la carte du Val de Cher qui est présentée sur les nuisances.

La correction concernant cette carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestre est réalisée par le bureau d'étude EVEN en p36 de l'EES.

Remarque :

Page 8 : L'avenir des OPAH est incertain et les conditions de l'ANAH évoluent régulièrement, notamment concernant la question du niveau de ressources. De ce fait, le nombre de bénéficiaires peut fortement varier d'une année à l'autre et la pérennité de cette action, au-delà de la convention OPAH, est donc incertaine.

Le conseil départemental, porteur de la fiche 2.1.4 concernée par cette remarque a indiqué les éléments suivants : Cette observation n'est pas en phase avec le calendrier et l'organisation territoriale. En effet, les OPAH ont une durée de vie de 5 ans et celle de l'Allier vont au-delà de 2023. La complémentarité avec le programme d'intérêt général (PIG) départemental permet d'apporter une couverture totale du territoire. Si une OPAH démarre, elle intègre les communes concernées dans le PIG et si elle s'arrête le PIG prend le relais.

Remarque :

Page 8 : Promouvoir le photovoltaïque sur le territoire et réaliser un cadastre solaire, la fiche ne précise pas s'il s'agit du photovoltaïque en toiture ou au sol. Il n'est pas non plus mentionné la protection du foncier à usage agricole pour l'implantation de ce type de projet. Il n'est pas non plus fait mention du recensement par la DDT03 des espaces dégradés dédiés pour ce type de projet. A noter cependant que celui-ci fait l'objet de la fiche action 227 "Réaliser une cartographie des espaces délaissés, hors foncier agricole pour l'implantation de projets photovoltaïques au sol".

Afin de clarifier cela des précisions seront rajoutées dans la fiche action 2.2.1, portée par CMNC, au niveau de l'action "Promouvoir le photovoltaïque sur le territoire" de la manière suivante: "en toiture" (pour le point sur le cadastre et le point sur la sensibilisation des habitants) et "Pour les projets solaires photovoltaïque au sol, s'appuyer sur les outils existants tels que la cartographie des espaces délaissés présentées en fiche 2.2.7."

Remarque :

Page 8 : Dans le cadre de cette étude départementale sur le potentiel hydroélectrique, une vigilance particulière devra être apportée à la qualité des cours d'eau et la continuité écologique, ainsi que sur la rentabilité potentielle des installations compte tenu des faibles productions attendues et de leur vulnérabilité au changement climatique (variabilité des productions).

Le conseil départemental (CD03), porteur de la fiche 2.2.2 concernée par cette remarque a indiqué les éléments suivants : Tous ces éléments et remarques ont été intégrés à la prestation qui est aujourd'hui achevée.

Remarque :

Page 8 : La méthanisation agricole s'accompagne d'intensification des cultures et d'irrigation de celles-ci (CIVES arrosées pour produire par exemple). Attention à la complémentarité avec les fiches 3.4.2 et 3.4.3 sur la préservation du carbone. Etre cohérent entre le maintien de pâturage, la volonté de ne pas trop intensifier, d'arroser à bon escient et la production de CIVES. Attention à la cohérence entre la volonté d'accompagner des méthaniseurs agricoles et le souhait de lutter contre les GES, de favoriser les puits de carbone, la préservation de la ressource en eau. Le fonctionnement des méthaniseurs en place montre bien que seuls les effluents ne suffisent pas et que pour un fonctionnement optimum du méthaniseur, il faut des cultures énergétiques.

Le Syndicat Départemental d'Energie (SDE03), porteur de la fiche 2.2.3 concernée par cette remarque a indiqué les éléments suivants : Aujourd'hui, les projets accompagnés par le SDE03 proposent en moyenne un mix d'intrants constitué d'1/3 de fumier ou lisier et de 2/3 de CIVE (culture intermédiaire à vocation énergétique). En revanche, conscient des problématiques liées à la sécheresse en été, le SDE03 préconise aux porteurs de projets d'utiliser plus de CIVE d'hiver pour lesquelles les problématiques d'irrigation, de sécheresse ou de concurrence avec le fourrage ne se posent pas.

Remarque :

Page 8 : Point positif de l'action qui porte sur la qualité mais aussi la quantité. Elle mentionne également la réfection et le traquage des fuites des réseaux, ce qui représente des leviers importants pour limiter la consommation d'eau. En ce qui concerne l'agriculture, il est précisé les pratiques moins consommatrices d'eau

Remarque :

Page 9 : Cette action liée aux cultures bas-intrants en zones de captage d'eau potable est également portée par le SMEA et les syndicats producteurs d'eau concernés. Par ailleurs les moyens financiers associés à l'expérimentation des cultures à bas niveau d'intrants ne sont pas définis: un partenaire financier important dans cette action, non identifié dans la fiche est l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. Or, le principal frein à la contractualisation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) est le faible niveau d'incitativité: la rémunération financière ne compense pas le manque à gagner de l'exploitant.

La Chambre d'agriculture, porteuse de la fiche 3.1.2 concernée, a pris connaissance de la remarque mais n'a pas formulé de réponse.

Remarque :

Page 9 : Dommage que cette action se cantonne seulement à la démarche AP3C. Pas de référence aux travaux menés dans le cadre des groupes de développement professionnels (CETA par exemple? A voir s'il en existe sur le territoire)

La Chambre d'agriculture, porteuse de la fiche 3.4.1 concernée, a pris connaissance de la remarque mais n'a pas formulé de réponse.

Remarque :

Page 9 : Le maintien des prairies permettant de stocker du carbone, la préservation du foncier est un enjeu important. Une piste d'action pourrait être d'augmenter le nombre d'hectares sous cahier des charges environnementales.

Le Conservatoire d'Espace Naturel (CEN), porteur de la fiche 3.4.3 concernée, a pris connaissance de la remarque mais n'a pas formulé de réponse.

Remarque :

Page 9 : Le développement de l'ambrosie constitue davantage un enjeu sanitaire qu'un enjeu agricole en termes de rendements. L'ambrosie se développe sur sol nu (donc après récolte) ou sur culture mal levée et n'a qu'une faible influence sur le rendement en général (sauf cas particulier comme interangs de vignes). Un diagnostic précis des zones d'expansion de l'ambrosie devrait être réalisé afin d'envisager une lutte globale et non pas cantonner la lutte aux pratiques agricoles seules. Les préconisations de l'ANSES vont dans le sens d'une lutte intégrée qui ne doit pas se limiter au secteur agricole: les particuliers, collectivités, entreprises de travaux publics sont des acteurs importants de cette lutte.

La Chambre d'agriculture, porteuse de la fiche 3.4.4 concernée, a pris connaissance de la remarque mais n'a pas formulé de réponse.

De plus, le territoire indique qu'au vue de l'importance de cette action, et pour venir compléter le travail déjà prévu dans les fiches actions du PCAET de CMNC, le territoire recherche des partenaires financiers pour pouvoir mettre en place des actions concrètes.

Remarque :

Page 9 : Seul Terres de liens est identifiés, or il existe d'autres partenaires mobilisables (la SAFER par exemple). La chambre tient par ailleurs un répertoire départemental à l'installation, dont il n'est pas fait mention ici... La mobilisation de l'outil PARCEL ne semble pas complètement répondre aux enjeux de la fiche (reprises des exploitations agricoles).

Terres de Liens, porteur de la fiche 3.4.6 concernée par cette remarque a indiqué les éléments suivants : Concernant la proactivité, TDL répond aux sollicitations en premier lieu. Terre de liens sait pouvoir compter sur la DDT pour porter le thème de cette fiche action auprès de tous les acteurs de la filière agricole. Concernant le partenariat avec la SAFER, en cours sur le territoire, celui-ci est un passage obligé puisqu'aucune terre agricole ne peut changer de main sans que cette entité soit informée sauf dans les cas des gfa et sci. Ce partenariat avec la SAFER l'est aussi avec la Région AURA (convention tri-partite). Concernant le répertoire départemental tenu par la Chambre d'agriculture des exploitations à céder, son existence peut être ajoutée à la fiche. Toutefois il paraît important que la chambre d'agriculture confirme à Terre de Liens qu'elle fait mention systématiquement de Terre de Liens comme aide potentielle à l'installation de tous les porteurs de projet et cédants. La fiche fait mention d'un effet positif sur la production d'énergie : corriger ça. Pas de mention de ce type dans la fiche; juste l'évocation d'une diminution de la consommation d'énergie par un moindre usage de gros matériel agricole». L'outil Objectif Terres (<https://www.objectif-terres.org>), accessible aux collectivités également, et gratuit pour tous. Il permet la mise en relation de porteurs de projet cédant. Terre de Liens offre également un accès libre aux ressources sur les actions que peuvent porter les collectivités en matière de préservation du foncier agricole (plate-forme RECOLTE) : <https://ressources.terredeliens.org/recolte>

Remarque :

Page 9 : Le plan de relance "Plantons des haies" aurait pu être cité comme partenaire financier.

Mission Haie, porteuse de la fiche 3.4.1 concernée, a pris connaissance de la remarque mais n'a pas formulé de réponse.

Remarque :

Page 9 : Ces deux actions pourraient bénéficier du plan de relance "Alimentation locale et solidaire" comme financement.

Le conseil départemental (CD03) et le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, co-porteurs de la fiche 3.4.1 concernée, ont pris connaissance de la remarque mais n'ont pas formulé de réponse.

RÉPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ARS

REMARQUES « AGRICULTURE, GESTION ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU »

Remarque :

Page 2 : De ce fait, la mise en place de solutions d'interconnexion et un projet de sécurisation des eaux doivent être réfléchies sur le territoire de la CC CMN.

Page 3 : Nous recommandons d'optimiser la gestion et l'utilisation de l'eau destinées à la consommation humaine afin de réduire les risques liés à une sécheresse (restriction des usages de l'eau, diminution de la qualité de l'eau, etc.)

La thématique de la sécurisation des eaux est une thématique importante pour le territoire. C'est pour cela qu'une fiche, la fiche 3.1.1, a été réalisée sur la thématique de la préservation de la ressource en eau pour aborder les principales actions à mettre en place auprès des usagers (particuliers et professionnels) pour sécuriser l'eau qualitativement et quantitativement.

Remarque :

Page 3 : Des réunions entre les gestionnaires et les collectivités sont à prévoir afin de coordonner les actions à mener sur la sécurisation des réseaux de production et de distribution. En parallèle, ces temps d'échange devront permettre à sensibiliser les acteurs concernés pour limiter les impacts du changement climatique sur les ressources en eau et sur l'optimisation de la distribution.

La sécurisation de l'eau sur le territoire et ce travail de mise en contact des gestionnaires et collectivités est abordée dans la fiche action 3.1.3, portée par le SMEA.

Remarque :

Page 3 : Concernant les thématiques agricultures et gestion des ressources en eau, nous considérons les risques sanitaires comme faibles, les actions que propose la CCCMN via son plan d'action sont jugées comme suffisantes. La mise en oeuvre de ces actions aura un impact positif sur la Santé Humaine ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices.

Remarque :

Page 4 : En complément des actions déjà prévues par la CC CMN, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC CMN.

Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans la thématique Eau et agriculture et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC CMN.

Page 4 : Ajouter une action sur "Initiation d'un PGSSE"

La compétence est gérée par le SIVOM de la région minière pour la majeure partie du territoire, le SMEA pour Commentry et est en délégation de service public pour Neris-les-bains. Le territoire garde en tête de ressolliciter ces partenaires lors de la prochaine mise à jour du PCAET.

Remarque :

Page 4 : Ajouter une action sur "Réduction du taux d'imperméabilisation des sols"

La réduction du taux d'imperméabilisation des sols est concernée par les actions prévues dans la fiche action 3.3.1, portée par la CMNC. Il y est prévu de sensibiliser les aménageurs et maîtres d'ouvrage.

Remarque :

Page 4 : Ajouter une fiche sur "Mise en place de système de stockage et d'infiltration des eaux de ruissellement". Ajouter une fiche sur "Mise en place de système de dépollution des eaux de ruissellement"

La préservation, voire l'amélioration, des systèmes de stockage, d'infiltration et de dépollution des eaux de ruissellement sont abordés dans la fiche action 3.1.1, portée CMNC.

Cette thématique est aussi abordée dans le PLUi et dans le cahier des charges de l'étude revitalisation centre-ville, centres bourgs pour les communes du territoire.

Enfin, le contrat territorial prévoit une action de formation pour sensibiliser les élus à la gestion de l'eau à la parcelle.

Remarque :

Page 4 : Ajouter une fiche sur "Prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles"

Au vue de l'importance de cette action, et pour venir compléter le travail déjà prévu dans les fiches actions du PCAET de CMNC, le territoire recherche des partenaires financiers pour pouvoir mettre en place des actions concrètes.

REMARQUES « HABITAT ET AIR INTERIEUR »

Remarque :

Page 5 : Il est important de rappeler que les notions de santé doivent être prises en compte dans ces travaux de rénovation thermique, en effet les caractéristiques physiques et sanitaires des constructions doivent être intégrées dans l'état des lieux bâtis (qualité globale du logement, des matériaux utilisés, habitat dégradé, indigne, etc.). (...) Il faut rappeler que les caractéristiques propres de l'Habitat ont également des impacts sur la santé humaine (exposition au plomb, à l'amiante, à l'humidité, lié à la ventilation, lié à l'isolation thermique/acoustique, non adaptés, lié à un manque de luminosité, etc.)

Remarque :

Page 5 : En effet, avant les travaux de rénovation énergétique des bâtis prévus dans l'orientation 2.1: "Accompagner les particuliers et les professionnels à la maîtrise de l'énergie", un état des lieux de la qualité globale des logements est à prévoir.

Concernant les logements des particuliers, dans le cadre de la prochaine OPAH, une étude pré-opérationnelle d'OPAH sera réalisée sur le territoire afin de décliner les objectifs par secteurs d'actions quantitatifs et qualitatifs.

Remarque :

Page 5 : Nous recommandons de renforcer les thématiques air intérieur et habitat autrement que via la rénovation énergétique et la sensibilisation. Aussi, nous recommandons de renforcer ces thématiques au travers d'actions existantes ou à créer dans le PCAET de la CC CMN.

L'amélioration de la qualité de l'air intérieur est une thématique importante pour le territoire. Il a semblé nécessaire au territoire de prioriser les actions de sensibilisation du grand public. Des actions sont aussi lancées au niveau de CMNC, telle que le diagnostic qualité de l'air intérieur en milieu scolaire et enfance jeunesse, prévu dans la fiche action 1.2.7, et la mise en avant des matériaux contenant peu de particules et de COVNM, prévue dans la fiche action 3.3.1, portées par CMNC.

Remarque :

Page 6 : En complément des actions déjà prévues par la CC CMN, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC CMN. Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivant parfaitement dans la thématique Habitat et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC CMN. En outre, une thématique Air intérieur doit être envisagée dans le PCAET.

Page 6 : Ajouter une fiche sur " Lutte contre l'habitat indigne, salubrité des bâtis"

Un programme est porté par le département pour la lutte contre l'habitat indigne et des liens sont faits avec les communes. Il serait intéressant de mettre en lumière ce programme dans la fiche 2.1.4, portée par le conseil départemental.

Remarque :

Page 7 : Ajouter une fiche sur "Prévoir un diagnostic sanitaire des bâtiments publics".

La thématique sanitaire a son importance pour le territoire mais de la sensibilisation auprès des élus est encore nécessaire pour que cet enjeu soit prioritaire.

Remarque :

Page 7 : Ajouter une fiche sur "Envisager un diagnostic des bâtis pour identifier les bâtis les plus dégradés"

Concernant les bâtiments communautaires, un diagnostic curatif et préventif a été lancé afin de mieux prévoir les travaux à faire et optimiser les phases d'entretien. Cela permet aussi d'identifier les travaux de rénovation énergétique à faire.

Remarque :

Page 7 : Ajouter une fiche sur "Prendre connaissance des arrêtés de péril et d'insalubrité présents sur le territoire"

Ces éléments concernent des compétences portés par les maires. Le territoire va se rapprocher du Pôle Départementale de Lutte contre l'Habitat Indigne pour s'assurer que le lien est bien fait entre eux et les maires des communes.

Remarque :

Page 7 : Ajouter une fiche sur "Utilisation de matériaux sains dans les travaux de rénovations des bâtis"

L'utilisation de matériaux adaptés aux risques de retrait-gonflement des argiles et la favorisation de l'utilisation de matériaux bioclimatiques et biosourcés sont prévues dans la fiche action 3.3.1, portée par CMNC.

Remarque :

Page 7 : Ajouter une fiche sur "Rénovation de l'isolation acoustique des bâtis"

Les programmes de rénovation thermique permettent de travailler dans le même temps sur l'amélioration des critères phonique. Il serait cependant intéressant d'intégrer le traitement phonique (en particulier dans les salles recevant du public) dans les cahiers des charges. Cette thématique pourra être intégrée lors de la prochaine mise à jour du PCAET.

REMARQUES « TRANSPORTS, MOBILITE ET QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR »

Remarque :

Page 8 : Nous considérons les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques comme modérés, des actions doivent être menées afin de réduire l'exposition des populations aux polluants de l'air extérieur. La mise en œuvre de ces actions aura un impact positif sur la Santé Humaine, ainsi que pour la promotion et la mise en place du PCAET, on parle alors de cobénéfices.

Remarque :

Page 9 : En complément des actions déjà prévues par la CC CMN, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC CMN. Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans la thématique Transport/Mobilité et Air extérieur et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC CMN.

Page 9 : Ajouter une fiche "Aménagement d'espaces verts de qualité"

La fiche 3.3.1, portée par CMNC, aborde le besoin de renforcer la nature en ville autant dans les centres bourg que dans les zones d'activité. Un point est aussi dédié à la plantation d'arbres au niveau des grands espaces verts dans la fiche 1.2.7, portée par CMNC.

De plus, le cahier des charges RCV-CB, Petites Villes de Demain aborde le verdissement des centres bourgs.

Remarque :

Page 9 : Ajouter une fiche "Améliorer/préserver la qualité de l'air extérieur"

Les différentes actions présentées dans le PCAET ont pour objectifs de participer à la transition énergétique et, notamment, d'améliorer la qualité de l'air extérieur; en particulier les actions concernant l'urbanisme, l'amélioration des mobilités douces et la protection des espaces naturels.

Lors de la rédaction du plan d'action, un appel à manifestation d'intérêt sur la qualité de l'air a été proposé par la DREAL Auvergne Rhône Alpes. Le territoire y a participé afin de souligner cette thématique dans le PCAET et cela a permis une relecture par ATMO pour étoffer cette thématique lorsque cela était possible.

Remarque :

Page 10 : Ajouter une fiche "Renforcer l'accessibilité aux équipements et services publics"

Les rénovations des bâtiments (fiche action 1.2.1, portée par CMNC), dans lesquelles les critères d'accessibilité sont étudiés, ainsi que l'évolution des besoins en mobilité, avec notamment les créations de maison de services publics mobiles (fiche action 4.2.1, portée par CMNC) et la maison France service, participent à assurer une meilleure accessibilité des services publics.

REMARQUES « URBANISME, CADRE DE VIE ET MILIEUX NATURELS »

Remarque :

Page 10 : Correction recensement ICPE: 48 sites (industries, élevages ou carrières) sont recensés selon les modalités suivantes: 6 sites en cessation d'activité, 1 site en construction et 41 sites en fonctionnement (19 sous le régime de l'autorisation (2 sites SEVESO seuil haut), 22 sous le régime de l'enregistrement).

Concernant les sites et sols pollués, la base de données BASOL recense 6 sites sur le territoire de la CC CMN: anciens établissements Bourbon (Villefranche d'Allier), Centre EDF GDF Services (Commentry), station service Champion (Commentry), ancien terril minier (Commentry), Adiseo (Commentry), Erasteel (Commentry).

Les corrections sont en cours par le bureau d'étude EVEN, en charge de l'évaluation environnementale et stratégique.

Remarque :

Page 10 : Les risques sanitaires liés aux sites industriels et aux sites et sols pollués sont considérés comme modérés. Les pollutions associées à ces activités industrielles peuvent engendrer des restrictions d'usages et contraindre l'urbanisation de ces secteurs. Lors des travaux de réhabilitation de ces sites, il sera nécessaire de prendre en compte les risques sanitaires liés aux anciennes activités industrielles.

Comme prévu par la réglementation, une attention particulière sera apportée à l'historique du site et à ses potentielles pollutions, avant tout travaux de réhabilitation.

Remarque :

Page 10 : La problématique des espèces envahissantes exotiques est décrite dans le rapport environnemental, notamment au travers de l'ambrosie. Le plan d'action intègre cet enjeu et souhaite lutter contre la prolifération de l'ambrosie en milieu agricole, via le développement de nouvelles pratiques. Il est nécessaire d'étendre les actions pour lutter contre la prolifération de l'ambrosie et des espèces exotiques envahissantes sur l'ensemble du territoire de la CC CMN. Pour rappel, l'Arrêté Préfectoral du 15 octobre 2019 n°2539/2019 précise les mesures à mettre en oeuvre pour lutter contre cette espèce dans le département de l'Allier.

Au vue de l'importance de cette action, et pour venir compléter le travail déjà prévu dans les fiches actions du PCAET de CMNC, le territoire recherche des partenaires financiers pour pouvoir mettre en place des actions concrètes.

Remarque :

Page 11 : Nous recommandons des actions précisant les moyens de prévention et de réduction de ces risques, notamment au travers d'actions de sensibilisation, ou en intégrant ces risques dans les documents d'urbanisme, de planification et d'aménagement de territoire

Remarque :

Page 11 : Concernant les phénomènes d'ICU, le plan d'action de la CC CMN prend en compte cette problématique via l'action 3.3.1. Il est notamment prévu des campagnes de sensibilisation auprès des élus, ou encore, via l'aménagement des bourgs. L'intégration de cette problématique dans les documents de planification urbaine doit permettre aux collectivités de lutter efficacement contre les effets négatifs du changement climatique.

Remarque :

Page 13 : En complément des actions déjà prévues par la CC CMN, nous recommandons des actions supplémentaires dans le plan d'action du PCAET, afin de significativement renforcer les cobénéfices pour la Santé Humaine tout en s'insérant dans la démarche PCAET du territoire de la CC CMN. Les actions présentées ci-après sont données à titre d'exemple, celles-ci s'inscrivent parfaitement dans la thématique urbanisme/cadre de vie et milieux naturels et peuvent compléter le plan d'action du PCAET de la CC CMN.

Page 13 : Ajouter une fiche "créer des espaces publics de qualité (espaces verts, bâtiments publics, etc.)

La fiche 3.3.1, portée par CMNC, aborde le besoin de renforcer la nature en ville autant dans les centres bourg que dans les zones d'activité. Un point est aussi dédié à la plantation d'arbres au niveau des grands espaces verts dans la fiche 1.2.7, portée par CMNC. De plus, le cahier des charges RCV-CB, Petites Villes de Demain aborde le verdissement des centres bourgs.

Remarque :

Page 13 : Ajouter une fiche "lutter contre la prolifération des maladies vectorielles"

Au vue de l'importance de cette action, et pour venir compléter le travail déjà prévu dans les fiches actions du PCAET de CMNC, des actions assurant la lutte contre la prolifération des maladies vectorielles seront étudiées pour être ajoutées dans le travail de CMNC lors de l'évaluation globale de la démarche PCAET à 6 ans.

Remarque :

Page 13 : Ajouter une fiche "Prise en compte de la problématique des espèces végétales envahissantes en dehors des activités agricoles"

Au vue de l'importance de cette action, et pour venir compléter le travail déjà prévu dans les fiches actions du PCAET de CMNC, le territoire recherche des partenaires financiers pour pouvoir mettre en place des actions concrètes.

RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS

PLAN D'ACTION

Fiche 2.2.1 : des précisions sont rajoutées dans la fiche action 2.2.1, portée par CMNC, au niveau de l'action "Promouvoir le photovoltaïque sur le territoire" de la manière suivante: "en toiture" (pour le point sur le cadastre et le point sur la sensibilisation des habitants) et "Pour les projets solaires photovoltaïque au sol, s'appuyer sur les outils existants tels que la cartographie des espaces délaissées présentées en fiche 2.2.7."

Fiche 2.2.5 : la phrase suivante est ajoutée dans la partie bénéfices environnementaux : "Ce type de remplacement permet aussi un impact positif fort sur la santé, en améliorant aussi la qualité de l'air intérieur."

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE :

P36 : remplacement de la carte du classement sonore des infrastructures de transport terrestres.

P39 et 139 : correction recensement des sites ICPE soumis à autorisation (on passe de 26 à 19).

P139 : correction recensement sites et sols pollués (on passe de 7 à 6).

OUTIL DE SUIVI

Il a été ajouté dans l'onglet "Notice d'utilisation" la phrase : Une fois les onglets AXE (1,2,3,4 et 5) complétés, les Onglets Synthèse simple, Synthèse détaillé et Suivi Général - Résultats sont à extraire et à analyser. A minima dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours (3 ans) et du rapport d'exécution prévu par le décret.